



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozières-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR146

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Installations de la base vie en face du n°53 et de deux bennes pour le stockage en face du n°5 de l'avenue du Dr Durand pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Du mardi 3 septembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus - Société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte de EAU SEINE & BIÈVRE - GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du mardi 6 août 2024, de la société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte d'EAU SEINE & BIEVRE – Régie de l'eau du GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, portant sur les installations de la base vie en face du n°53 et de deux bennes pour le stockage en face du n°5 de l'avenue du Dr Durand pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Du mardi 3 septembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus,

Vu l'avis favorable de la Ville d'Arcueil,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du mardi 3 septembre au mercredi 18 décembre 2024 inclus, pour permettre les installations :

- d'une base vie en face du n°53 de l'avenue du Dr Durand,
- de deux bennes pour le stockage en face du n°5 de l'avenue du Dr Durand,

Le stationnement sera interdit, selon le barrièrage mis en place par la société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

L'occupation du domaine public pour les travaux est délivrée à titre gracieux pendant la durée des travaux prévu à l'arrêté, considérant qu'il s'agit de travaux d'intérêt général. En cas de dépassement du délai, l'occupation du domaine public sera facturée conformément à la délibération 2022DEL133, du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation des droits de voirie.

Article 2 : La Société SERPOLLET ILE-DE-France – Agence de Valenton – 19 rue du Bois Cerdon - 94460 Valenton, en charge des travaux sont tenues de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Société SERPOLLET ILE-DE-France.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil, - Police municipale,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Carole BERREBI
Directrice générale des services



ARRETE DU MAIRE N°2024ARR143

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement - Suppression de branchement GAZ au n°42 rue Cauchy - Du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus - Société SERPOLLET intervenant pour le compte GRDF

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande de la société SERPOLLET intervenant pour le compte GRDF, le 6 août 2024, portant sur une demande de travaux de suppression de branchement GAZ,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de stationnement,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.



ARRETE :

Article 1 : Du lundi 2 septembre au vendredi 27 septembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit en face du n°42 rue Cauchy sur 3 places (15 mètres), selon le balisage mis en place par la société.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 2 : La Société SERPOLLET – 19 rue le Bois Cerdon – 94460 VALENTON, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté minimum 48 heures avant le début des travaux, et le maintenir durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Découper propre des enrobés,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,

- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la Société SERPOLLET.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 16/08/2024
Le Maire



Christian METAIRIE
Maire



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Patricia Rozieres-Demare
Rédacteur principal de 1^{ère} classe

ARRETE DU MAIRE N°2024ARR141

**Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - "Rue barrée"
Fermeture de l'avenue du Docteur Durand au droit et à l'avancement des travaux - Renouvellement
du réseau d'eau potable - Du Mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus - Société
SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte de EAU SEINE & BIÈVRE - GRAND-ORLY
SEINE BIÈVRE**

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel du mardi 6 août 2024, de la société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE intervenant pour le compte d'EAU SEINE & BIEVRE – Régie de l'eau du GRAND-ORLY SEINE BIEVRE, portant sur le renouvellement de la canalisation d'eau potable de l'avenue du Docteur Durand, du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus,

Considérant que pour permettre ces travaux, il est nécessaire de fermer l'avenue du Docteur Durand à la circulation des véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (autorisés avant 8 heures),

Considérant que l'avenue du Docteur Durand sera fermée à la circulation des véhicules, les bus RATP et la navette V4 seront déviés. Des informations seront communiquées aux usagers des lignes par la RATP,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement et de la circulation pour le bon déroulement des travaux, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident. La circulation des véhicules sera déviée selon le balisage mis en place par l'entreprise,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, l'avenue du Docteur Durand sera fermée à la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, véhicules de secours et véhicules de collectes (collectes autorisées avant 8h00). Une déviation des véhicules sera mise en place comme suit :

- Pour rejoindre la rue Berthollet depuis l'avenue Laplace : les véhicules seront déviés par les avenues V.I. Lénine, Président Salvador Allende, Aristide Briand et rue Berthollet,
- Pour rejoindre l'avenue Laplace depuis la rue Berthollet : les véhicules seront déviés par les avenues Aristide Briand et Laplace.

L'accès à la rue du Général de Gaulle doit être maintenu en permanence durant la durée des travaux.

L'occupation du domaine public pour les travaux est délivrée à titre gracieux pendant la durée des travaux prévu à l'arrêté, considérant qu'il s'agit de travaux d'intérêt général. En cas de dépassement du délai, l'occupation du domaine public sera facturée conformément à la délibération 2022DEL133, du 8 décembre 2022 portant sur l'approbation des droits de voirie.

Article 2 : Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, le cheminement des piétons pour accéder aux écoles doit être assuré et sécurisé en permanence jusqu'à la fin des travaux, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Du mardi 3 septembre 2024 au mercredi 18 décembre 2024 inclus, le stationnement sera interdit sur toute l'avenue du Docteur Durand, selon le balisage mis en place par l'entreprise.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 4 : La Société SERPOLLET ILE-DE-France – Agence de Valenton – 19 rue du Bois Cerdon - 94460 Valenton, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des riverains par boitage,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée des travaux,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement, la fermeture de la rue et la mise en place des déviations,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Maintenir les entrées carrossables avec la mise en place de ponts,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux,
- Réaliser une découpe propre des enrobés, et réfection avec un joint d'émulsion.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Société SERPOLLET ILE-DE-FRANCE.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- RATP de Créteil,
- Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

22/08/2024

Pour le Maire et par déléguée
Carole BERRERI
Directrice générale des services



ARRETE N°2024ARR141
Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie